

Présents : PREAUX Patrice, DENIARD Schéhérazade, CARBONNIER Nicolas, AUGUSTA Bérengère, BRILHAULT Géraldine, DEDEYAN Thierry, MAGNE Michel, VOISIN Eric.

Absent excusé : Monsieur BARD-MALHOUITRE Pierre, il donne son pouvoir à PREAUX Patrice

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

1 Approbation du compte de gestion de la caisse des écoles

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le compte administratif 2021, constate que le compte de gestion établi par le receveur est conforme au compte administratif de la caisse des écoles. Il l'adopte à l'unanimité.

2- Approbation du compte administratif de la caisse des écoles

Le compte administratif 2021 de la caisse des écoles est présenté, considérant qu'au cours de l'exercice 2021, le président, ordonnateur, a normalement administré les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Hors de la présence de monsieur PREAUX Patrice, président, le conseil d'administration adopte le compte administratif 2021 de la caisse des écoles arrêté comme suit :

Dépenses	2 154.43 €
Recettes	5 000.00 €
Report N-1	+ 10 691.64 €
Clôture 2021	+ 13 537.21 €

3- Affectation du résultat de la caisse des écoles

Les membres du conseil d'administration de la caisse des écoles approuvent à 5 voix Pour, l'affectation du résultat comme suit : Excédent de Fonctionnement : R002 = 13 537.21€

4- Vote du budget 2022 de la caisse des écoles

Le budget 2022 de la caisse des écoles est présenté puis approuvé par les membres du conseil, comme suit :

Dépenses	15 821.48 €
Recettes	2 284.27 €
Résultat Reporté	+ 13 537.21 €

5- Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2021, constate que le compte de gestion établi par le receveur est conforme au compte administratif de la commune. Il l'adopte à l'unanimité.

6- Approbation du compte administratif 2021 de la commune

Le maire présente le compte administratif 2021 de la commune, considérant qu'au cours de l'exercice 2021, le maire, ordonnateur, a normalement administré les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Hors de la présence de monsieur PREAUX Patrice, le conseil municipal l'adopte arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	243 332.49 €	88 075.39 €
Recettes	292 383.77 €	74 830.95 €
Report N-1	+ 64 299.62 €	+ 37 760.25 €
Clôture 2021	+ 113 350.90 €	+ 24 515.81 €

7- Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme

La Communauté de Communes Les Portes de l'Ile de France (CCPIF) a mis en place un service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme pour l'ensemble des communes membres. Selon l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Elan, au 1er janvier 2022, la dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme sera requise pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service déjà existant en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La CCPIF propose la mise en place d'un portail guichet unique lié à son logiciel. Les communes membres de la CCPIF doivent valider les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers. Après lecture des dites conditions, les membres du conseil municipal les valident à l'unanimité et approuvent la délibération 2021/119 de la CCPIF.

8- Contrat annuel d'entretien des espaces verts de la commune

L'entreprise COLAS présente son devis pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2022. Le montant s'élève à 17 772.00 Euros TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition commerciale.

9- Proposition commerciale de prolongation du contrat PANNEAU POCKET

La commune est affiliée au service Panneau pocket l'application mobile de la société CWA entreprise. La commune adhère à l'Association des Maires Ruraux de France et bénéficie ainsi d'une remise.

La société propose différentes options de renouvellement. Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la proposition du renouvellement de trois ans avec un semestre supplémentaire.

10- Nouveaux tarifs de prestations de repas avec Yvelines restauration

La commune a signé un contrat de prestation de livraison de repas le 31 août 2021 avec Yvelines restauration. La société Yvelines restauration a adressé un courrier stipulant que la crise sanitaire a engendré une hausse des matières premières. Ils subissent également des ruptures d'approvisionnement. Ainsi la société propose une hausse tarifaire du repas. Le conseil municipal accepte l'avenant d'augmentation tarifaire à compter du 11 avril 2022 à l'unanimité.

11- Travaux de voirie 2022

La commune souhaite entreprendre des travaux de voirie dans la rue de la Mairie, la rue du clos Ribours, le chemin de la Couture et la route de Villégats. La société TPN a établi un devis global. Celui-ci s'élève à 28 646.50€ HT soit 34 375.80€ TTC. Le montant de cette dépense sera prévu au budget 2022 à l'article 2152. Le conseil municipal valide le devis à l'unanimité.

12- Entretien du réseau d'eaux pluviales 2022

La commune n'a pas entretenu le réseau d'eaux pluviales depuis presque quinze ans. L'entreprise RAOULT d'Hécourt a établi un devis après un repérage physique du réseau communal. Ce devis s'élève à 3 600€ TTC. Le montant de cette dépense sera inscrit au budget 2022 sous l'article 615232.

Le conseil municipal valide ces travaux d'entretien à l'unanimité.

13- Demande de subvention dans le cadre du programme Voiries et Réseaux Divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales

Le conseil municipal a décidé d'entreprendre des travaux de voirie sur différentes rues de la commune.

Il décide de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales. La subvention s'élèvera à 19 160.12€ soit 65.30% du montant de travaux subventionnables de 24 341.69€HT.

Les dépenses seront imputées au Chapitre 21, article 2152 Installation de voirie.

14- Subventions communales accordées pour 2022

Le maire expose au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions reçues. Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer 2 284.27 € à la Caisse des Ecoles et 550€ répartis aux associations suivantes :

- 400€ au Comité des Fêtes de Chaufour lès Bonnières (CFCB),
- 100€ à la Chorale Sopalteba
- et 50€ au Foyer Laïque d'Education Populaire (FLEP) de Bonnières sur Seine.

15- Création d'un comité de village, le Comité Chauffour Embelli (CCE)

Il est proposé de créer un comité d'élus et d'habitants bénévoles pour fleurir, planter et entretenir des massifs, garder propre les rues et embellir le cadre de vie. La commune a reçu la distinction de deux pétales en mars dernier dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris. Le comité sera nommé Comité Chauffour Embelli – CCE. Le but du CCE est de permettre à la commune de progresser en termes d'attractivité et surtout d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Le Comité mettra les habitants au centre de ces préoccupations et leur permettra d'agir directement sur ces problématiques grâce à leur participation et leur travail. Cela permettra également de limiter les coûts pour la commune. Ce comité sera composé de membres adhérents (habitants bénévoles) mais également d'un bureau qui décidera des projets et de l'organisation à mettre en œuvre. Une charte détermine les grandes règles et les premiers projets du CCE.

Le bureau comptera trois élus et deux délégués nommés parmi les habitants bénévoles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance de la charte, valide à l'unanimité la création de ce Comité Chauffour Embelli – CCE et nomme au sein du bureau ; Patrice Préaux, président d'honneur ; Nicolas Carbonnier, président et Géraldine Brilhault, vice-présidente.

16- Tarifs de location de la salle polyvalente communale

Le maire expose au conseil municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont pas augmentés depuis plusieurs années. Les charges d'eau, de chauffage et d'électricité ont subi une hausse ces dernières années. Le maire propose de maintenir le demi-tarif pour les membres du conseil municipal. La location de la salle polyvalente reste exclusivement réservée aux habitants de la commune.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs de location à 300€ pour une journée de location et à 500€ pour un week-end de location. Les conventions de location seront mises à jour. Le conseil municipal valide les nouveaux tarifs de la salle polyvalente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toute nouvelle demande de location à compter du 11 avril 2022.

17- Taux des taxes communales pour 2022

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix Pour et 1 voix Contre, fixe les taux d'imposition pour 2022 à 19.78% pour la taxe foncière sur le bâti et à 33.97% pour la taxe foncière sur le non bâti.

18- Affectation du résultat de la commune

La section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement sont excédentaires. Au vu des investissements à réaliser sur l'année 2022, le maire propose d'affecter 55 000.00€ à la section d'Investissement. A 9 voix Pour, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2021 clos comme suit :

SECTION d'INVESTISSEMENT	R 001	24 515.81 €
	1068	55 000.00 €

SECTION de FONCTIONNEMENT	R 002	58 350.90 €
---------------------------	-------	-------------

19- Vote du budget 2022 de la commune

Le conseil municipal approuve le budget 2022 présenté équilibré comme suit :

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	330 552.35 €	106 615.81 €
Recettes	272 201.45 €	82 100.00 €
Résultat Reporté	+ 58 350.90 €	+ 24 515.81 €

QUESTIONS DIVERSES

QD1- Certains administrés ne rentrent pas leurs conteneurs à ordures après leur ramassage.

Il est indiqué qu'une verbalisation par la gendarmerie est possible pour les administrés laissant leurs conteneurs dehors. Les conseillers municipaux proposent de faire un communiqué sur Panneau pocket dans un premier temps.

QD2- Le concert de la chorale Sopalteba aura lieu le 18 juin à la salle des fêtes.

QD3- Le prochain conseil municipal est fixé au 20 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.